

(1) Père
Prénoms Étibaut, Ludovic, Roger
Nom (2) GRÉSSE

(3) le 8 décembre 1985
à 3 heures 45
à Clamart
(4) de (5) Didié, Roger GRÉSSE
et de (5) Nathalie, Marie Cécile FERMET
Douce

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2326
le 10 DEC. 2014

L'officier de l'état civil


MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à

le
Il a été déclaré (8) à heures ;

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Ecrire selon le cas : « **Epoux ou Père** » ou « **Epouse ou Mère** ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « **Né** » ou « **Née** ». (4) Ecrire selon le cas : « **Fils de** » ou « **Fille de** ». (5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1) Épouse ou Mère
Prénoms Alessiane, Lucie
Nom (2) RÉMOND

(3) le 01 avril 1987
à 12 heures 55
à Paris 12^e arrondissement
fille (4) de (5) Gérald RÉMOND
et de (5) Marie-Caroline NOO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 148
le 15 DEC. 2014 ⁽⁶⁾
Le fonctionnaire en charge
dans les fonctions d'état civil
par le Maire de Paris
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

G. PEREZ

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

..... [2]

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(1)



Extrait de l'acte de décès n°

..... [2]

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
 (2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
 (3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n° 3335
le 05 décembre 2014

à 00 heures 58
est né(e) (2) Raphaël, Didier,
Gérald GRESSE

du sexe masculin à Jossi GRESSE
(Seine-et-Marne)

[3] reconnu(e) (4) en mairie le
05 décembre 2014 par
Ample.

Délivré conforme aux registres le 05 décembre 2014

L'officier de l'état civil
Sceau 

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

[6]

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2eme ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 779
le 29 mars 2017

à 06 heures 26

est né(e) (2) Mayline, Caroline,
Nathalie GRESSE

du sexe féminin, à Jossigny (Seine et Marne)

(3) ...

reconnu(e) (4) le 30 mars 2017
en notre présence par
mon père,

Délivré conforme aux registres le 30 MARS 2017

L'officier de l'état civil
Sceau
Seine et Marne

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6) ...

à ...

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le..., à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le ...

à ... heures ...

est né(e) (2) ...

du sexe , à ...

(3) ...

reconnu(e) (4) ...

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6) ...

à ...

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le..., à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».